

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**N° DE\_2025\_023**

**Membres en exercice : 18**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

**Nombre de votes « Pour » : 15**

**« Contre » : 0**

**Abstentions : 0**

Le onze juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Fabienne DEROO (suppléante de Jean DELVERT, Jacques BOULONNE, Jean Vincent FEIX, Guy FLOIRAC, Alexandre BARROUILHET, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Michel LEVET, Annie CAVIER, Guy MISPOULET, Serge ROCHA (suppléant de Gaëligue JOS), Philippe CASTANET, Guy GIMEL, Serge GATINEL (suppléant de Thierry CHASSAING).

Représentés : -----

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON, Christian DAURAT, Olivier VITRAC.

Secrétaire de séance : Michel LEVET

Date de la convocation : 03 Juin 2025

---

**Objet : Acquisition parcelle Commune de SAINT DENIS LES MARTEL**

Le Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée (SMECMVD) dispose de 2 ressources en eau stratégiques pour le territoire : puits des Scourtils sur la commune de Saint Denis les Martel et le puits des Scanneaux sur la commune de Floirac. Les travaux d'interconnexion sont en cours de réalisation pour réalimenter l'ensemble des habitants du SMECMVD (environ 10 000 hab) depuis les ressources des Scanneaux et Scourtils. Ces ressources sont en nappe alluviale de la Dordogne, de très bonne qualité et qui nécessite très peu de traitement.

Les périmètres de protection des captages ont été réalisés pour les 2 ressources. Le périmètre immédiat est propriété du SMECMVD et clôturé.

Afin de préserver la ressource en eau, le SMECMVD a acquis en pleine propriété la majeure partie des parcelles du périmètre rapproché de la ressource des Scanneaux. Elles sont conservées en prairie. Des conventions sont passées chaque année avec des agriculteurs du secteur pour l'entretien

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025  
Date de réception de l'AR: 11/06/2025  
046-200094647-DE\_2025\_023-DE  
A G E D I

de ces parcelles.

La parcelle AK 161 sur la commune de Saint Denis Les Martel au lieu-dit La Balme fait l'objet d'une vente. Elle est située dans le périmètre rapproché de la ressource des Scourtils. Afin de préserver la qualité de l'eau en vue de l'alimentation en eau potable du territoire, le SMECMVD souhaite poursuivre sa politique foncière et acquérir cette parcelle mise en vente.

Monsieur le Président propose donc que le SMECMVD sollicite la SAFER pour qu'elle intervienne en préemption pour la parcelle AK 161 d'une superficie de 1 ha 73 a 40 ca. Il se portera ensuite acquéreur auprès de la SAFER. Les frais financiers à la charge du SMECMVD seraient les suivants :

- Prix à la rétrocession : 18 880 € HT (Prix de vente + frais SAFER+ frais de notaire) auquel il faudra rajouter la TVA à 20 %
- Frais de notaire entre la SAFER et le SMECMVD estimé à 1 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de solliciter la SAFER pour intervenir en préemption pour la parcelle AK 161, au lieu-dit La Balme à Saint Denis les Martel d'une superficie de 1 ha 73 a 40 ca mise en vente par Jean Michel PERRINET
- Décide que le SMECMVD se portera acquéreur de la SAFER, de la parcelle nommée ci-dessus et préemptée par ses soins.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et signer tous les documents relatifs à cette opération.

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,  
Michel LEVET

Rendu exécutoire le : 11/06/2025

Transmis en Sous-Préfecture le : 11/06/2025

Publiée : 11/06/2025

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025  
Date de réception de l'AR: 11/06/2025  
046-200094647-DE\_2025\_023-DE  
A G E D I